

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de revoir sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 540-2016 et ses amendements de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance tenue le 13 septembre 2021 par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 690-2021, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**CHAPITRE 1 : RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

**ARTICLE 1 : LE PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : COMPLÉMENTARITÉ AVEC LE CSR**

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la Sécurité Routière* et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

**ARTICLE 3 : APPLICATION SUR LES TERRAINS PRIVÉS D'USAGE PUBLIC**

En outre des chemins publics, certaines des règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.

**ARTICLE 4 : APPLICATION AUX PROPRIÉTAIRES ET LOCATEURS DE VÉHICULES ROUTIERS**

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Elle s'applique également à toute personne qui prend en location un véhicule routier.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

La personne au nom de laquelle un véhicule est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 6 : VÉHICULES D'URGENCE**

Les dispositions du règlement relatif à la circulation, au stationnement et à l'immobilisation des véhicules routiers ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, tel que défini dans le règlement, pendant que les conducteurs de ces véhicules répondent à une situation d'urgence. Sont considérées comme des situations urgentes, mais non limitativement, l'assistance à une personne dont la sécurité est en danger, l'assistance en cas d'incendie, une poursuite policière, une catastrophe naturelle et/ou autres événements similaires.

**ARTICLE 7 : ANNEXES**

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

**ARTICLE 8 : ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 690-2021 et ses annexes concernant la circulation et le stationnement.

Remplacement  
Règl. n° 701-2022

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes nouvelles résolutions qui seront adoptées par la ville et qui décrèteront l'installation d'une signalisation ainsi que l'obligation de la respecter qui s'y rattache, ou toutes autres résolutions concernant la sécurité routière.

**ARTICLE 9 : MESURES TRANSITOIRES**

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**ARTICLE 10 : DÉFINITIONS**

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, les mots utilisés ont le même sens que ceux définis dans le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). On entend aussi par :

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

- a) « agent de la paix » : membre de la Sûreté du Québec;
- b) « AMM » ou « aides à la mobilité motorisées » : appareils conçus pour pallier une incapacité à la marche et regroupant les fauteuils roulants électriques, les triporteurs et les quadriporteurs;

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

- c) « ATPM » ou « appareil de transport personnel motorisé » : véhicule destiné au transport de personnes qui est muni exclusivement de moteurs électriques, est muni d'au moins une roue, est exempt d'habitacle fermé par une matière rigide ou molle, transparente ou opaque (sont exclus de cette définition la motocyclette, le cyclomoteur, la bicyclette assistée, les AMM, le véhicule jouet motorisé et le véhicule hors route);
- d) « Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement » ou « Service des travaux publics » : désigne le département de la Ville responsable de l'entretien des chemins, des terrains et des bâtiments municipaux;
- e) « piste polyvalente » : en plus d'être accessible aux cyclistes, la piste polyvalente est ouverte à d'autres usagers comme les piétons, les patineurs, les personnes à mobilité réduite ainsi que aux usagers de véhicules non motorisés ou faiblement motorisés, et sont dotés de voies généralement plus larges afin de faciliter son partage entre l'ensemble des usagers;
- f) « véhicule récréatif » : véhicule, motorisé ou non, permettant de séjourner, d'habiter, de loger, de camper ou de dormir à l'intérieur de celui-ci;
- g) « Ville » : Ville de Saint-Lin-Laurentides, son conseil municipal ou son autorité compétente au sens du présent règlement;
- h) « voie cyclable » : voie réservée, en priorité, aux cyclistes;
- i) « voie publique » : les allées, les ruelles, les trottoirs, les voies publiques (chemins publics), cyclables ou piétonnes ainsi que tout ouvrage ou installation utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion dont la Ville est propriétaire, en plus de l'espace résiduel entre la limite de propriété et la voie publique. »

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

**CHAPITRE 2: RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**ARTICLE 11 : AUTORISATION DE GESTION DE LA CIRCULATION**

La Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement est autorisée à détourner la circulation dans toutes rues du territoire de la ville pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence.

À ces fins, le directeur, ou tout autre représentant de cette direction qui aura été désigné par ce dernier, a l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour :

- a) installer toute signalisation appropriée;
- b) prévoir tout trajet de détour;
- c) enlever ou faire enlever tout véhicule routier stationné ou immobilisé à un endroit où il constitue une nuisance;
- d) déplacer ou faire déplacer tout véhicule routier stationné ou immobilisé à un endroit où il constitue une nuisance;
- e) remorquer ou faire remorquer, notamment à un garage ou à une fourrière, tout véhicule routier stationné à un endroit où il constitue une nuisance, aux seuls frais du propriétaire du véhicule remorqué dont il ne pourra recouvrer possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

Nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule routier en contravention du présent article et interdisant un tel stationnement ou une telle immobilisation.

Remplacement  
Règl. n° 769-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ARTICLE 12 : OBSTRUCTIONS VISUELLES**

Il est défendu à toute personne de placer, de garder ou de maintenir sur sa propriété ou celle qu'elle occupe, des auvents, marquises, bannières, annonces, panneaux ou autres obstructions, ainsi que des arbustes ou des arbres dont les branches ou les feuilles masquent la visibilité d'une signalisation routière.

Toute obstruction ainsi prohibée constitue une nuisance.

**ARTICLE 13 : ARRÊT OBLIGATOIRE**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe A du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 14 : CÉDER LE PASSAGE**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation ordonnant de céder le passage aux endroits indiqués à l'annexe B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 15 : FEUX DE CIRCULATION ET SIGNAUX LUMINEUX**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place les feux de circulation et autres signaux lumineux de circulation, selon le type spécifié et aux endroits indiqués à l'annexe C du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 16 : LIGNES DE DÉMARCATIION**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à poser et à maintenir en place les lignes de démarcation de voie, des enseignes indicatrices, des signaux avertisseurs, ou tout autre dispositif jugé approprié ; soit pour prohiber, réglementer, contrôler ou diriger la circulation ou pour prohiber ou limiter le stationnement selon le type établi dans le code de la sécurité routière du Québec et dans le présent règlement.

**ARTICLE 17 : INTERDICTION DES DEMI-TOURS**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le demi-tour aux endroits indiqués à l'annexe E du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 18 : SENS UNIQUE**

Les chemins publics mentionnés à l'annexe F du présent règlement sont décrétés chemins de circulation à sens unique de la façon indiquée à ladite annexe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, et le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et maintenir en place la signalisation requise pour identifier le sens de la circulation.

**ARTICLE 19 : LIMITE DE VITESSE**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place des panneaux de limite de

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

vitesse selon les zones et les vitesses maximales spécifiées à l'annexe G du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 20 : PASSAGES POUR PIÉTONS**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à installer et maintenir en place la signalisation requise pour indiquer les passages pour piétons aux endroits indiqués à l'annexe H du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 21 : ZONES SCOLAIRES**

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place la signalisation requise afin d'identifier les zones scolaires spécifiées à l'annexe I du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante

**ARTICLE 22 : VOIES CYCLABLES ET PISTES POLYVALENTES**

Des voies cyclables et des pistes polyvalentes sont par la présente établies et sont décrites à l'annexe J du présent règlement, lesquels en font partie intégrante, et le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement à placer et maintenir en place la signalisation requise pour indiquer l'emprise de ces voies cyclables et de ces pistes polyvalentes.

Nul ne peut circuler ou immobiliser un véhicule routier ou un véhicule hors route dans une voie cyclable ou dans une piste polyvalente, sauf dans les cas suivants :

- a) Pour traverser la voie cyclable ou la piste polyvalente afin d'accéder directement, ou pour en sortir, à une propriété riveraine ou à un chemin public;
- b) Pour assurer des services d'urgence, de secours ou d'assistance en cas d'incendie, d'accident, de catastrophe naturelle et autre événement similaire;
- c) Pour assurer l'entretien, la réparation ou la construction de la chaussée;
- d) Pour circuler, uniquement dans le cas d'une voie cyclable ou d'une piste polyvalente tracée à même la chaussée d'un chemin public sans en être séparée, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril chaque année.

**ARTICLE 23 : TROTTOIRS**

En plus des dispositions prévues aux article 418 et 492.1 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), il est interdit de circuler sur les trottoirs en ATPM, en patins, en trottinette, en planche à roulettes, en véhicule hors route, en véhicule non motorisé ou faiblement motorisé, à l'exclusion des AMM.

**ARTICLE 24 : PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX**

Sous réserve de l'article 22, des véhicules d'entretien municipaux et des véhicules d'urgence, nul ne peut circuler en ATPM, à vélo, en patins, en trottinette, en planche à roulettes, en véhicule hors route, en véhicule non motorisé ou faiblement motorisé, à l'exclusion des AMM, dans un parc municipal ou tout autre terrain municipal, sauf aux endroits et pour les types de véhicules identifiés à cet effet conformément à l'annexe K du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante. Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement à placer et maintenir en place la signalisation appropriée afin d'indiquer les endroits et véhicules mentionnés à cette annexe.

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**CHAPITRE 3 : STATIONNEMENT**

Remplacement  
Règl. n°  
762-2023

La Ville applique à son chapitre 3, intitulé « Stationnement », la réglementation du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), articles 380 à 394, en plus des articles qui suivent.

**ARTICLE 25: STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS**

Le stationnement des véhicules routiers est interdit en tout temps sur les chemins publics indiqués à l'annexe L du présent règlement, qui en fait partie intégrante, ou aux endroits, jours et heures indiqués à cette annexe. Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et maintenir en place la signalisation appropriée afin d'indiquer ces interdictions de stationnement.

À moins d'être autorisé à l'annexe L, le stationnement sur les chemins publics où la vitesse maximale est d'au moins 70 km/h est interdit.

**ARTICLE 26: MANIÈRE DE STATIONNER SUR UN CHEMIN PUBLIC**

En plus des exigences de l'article 383 du *Code de la Sécurité Routière*, s'il y a des marques sur la chaussée délimitant chaque case de stationnement, le véhicule routier doit être stationné à l'intérieur de ces marques. S'il s'agit d'un véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers trop long pour un seul espace, il doit être stationné entre les marques du nombre d'espaces requis.

**ARTICLE 27 : STATIONNEMENT D'HIVER**

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics entre 23 h et 7 h du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la ville. La ville autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée indiquant cette interdiction à l'entrée de tous les chemins publics permettant aux véhicules automobiles de pénétrer sur le territoire de la ville.

**ARTICLE 28 : STATIONNEMENT MUNICIPAL**

**28.1 STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

Sous réserve des véhicules municipaux, le stationnement de véhicules routiers est interdit sur tout terrain propriété de la ville, sauf si ce terrain est identifié à l'annexe M du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, aux endroits, jours et heures qui y sont indiqués. Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée afin d'annoncer ces stationnements municipaux, de même que les endroits, les jours et les heures où le stationnement est autorisé, conformément à cette annexe M.

**28.2 RÈGLES DE STATIONNEMENT**

Dans un stationnement municipal, le conducteur d'un véhicule routier doit stationner tel véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une des cases peintes à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin. Il est défendu de stationner dans un terrain de stationnement municipal ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

**ARTICLE 29 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLUS DE 24 HEURES**

En l'absence de limitations à un endroit donné quant à la période où le stationnement est autorisé, nul ne peut stationner un véhicule routier au même endroit sur le chemin public ou dans le même stationnement municipal plus de 24 heures consécutives.

**ARTICLE 30 : ZONES DE DÉBARCADÈRE**

Les zones de débarcadère sont établies à l'annexe N du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Sauf en cas de nécessité, nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour laisser monter ou descendre des passagers ou pour charger ou décharger des objets dans une zone de débarcadère.

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée afin d'identifier les zones de débarcadère prévues à l'annexe N.

**ARTICLE 31 : NORMES ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT VOIES PRIORITAIRES OBLIGATOIRES POUR TOUT BÂTIMENT DE PLUS DE 3 ÉTAGES DE HAUTEUR OU DE PLUS DE 600 M<sup>2</sup>**

Tous les propriétaires de bâtiments qui aménagent des voies prioritaires pour les véhicules d'urgence doivent suivre les prescriptions et les normes spécifiées au *Code national du bâtiment du Canada* et du *Code national de prévention des incendies du Canada*.

Les propriétaires assujettis au présent article doivent installer une signalisation indiquant l'existence des voies prioritaires en y interdisant le stationnement.

Le stationnement de tout véhicule autre qu'un véhicule d'urgence, est prohibé dans les voies prioritaires, à l'exception des véhicules qui servent au chargement ou au déchargement des marchandises, ou qui doivent s'exécuter rapidement, sans interruption, en la présence et sous la garde du conducteur du véhicule.

Tous les lieux visés par l'annexe O, ont une allée ou une voie prioritaire aménagée dans le périmètre immédiat de l'édifice.

**ARTICLE 32 : STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe P du présent règlement, ou des espaces affichant une signalisation conforme aux normes établies par le Ministère des transports, laquelle en fait partie intégrante, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou des plaques spécifiquement prévues à l'article 388 du *Code de la Sécurité Routière*.

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée afin d'identifier les stationnements réservés pour les personnes handicapées prévues à l'annexe P.

**ARTICLE 33 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Nul ne peut stationner un véhicule routier sur un chemin public, en tout ou en partie, devant une entrée charretière.

**ARTICLE 34 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS ET DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

En plus des interdictions de stationnement établis à l'annexe L du présent règlement pour tout véhicule routier, il est interdit de stationner précisément un véhicule lourd et un véhicule récréatif sur tout chemin public et stationnement municipal, sauf en cas de nécessité ou de dispositions permissives prévues au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2).

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

Les normes établies pour le stationnement d'un véhicule lourd et d'un véhicule récréatif sur un immeuble résidentiel sont régies par la réglementation en vigueur de la Ville en lien avec la qualité de vie.

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

**ARTICLE 35 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE MACHINERIE LOURDE**

ABROGÉ

Abrogation  
Règl. n° 762-2023

**ARTICLE 36 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE CONTENEUR À DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

ABROGÉ

Abrogation  
Règl. n° 762-2023

**ARTICLE 37 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

ABROGÉ

Abrogation  
Règl. n° 762-2023

**ARTICLE 38 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR RÉPARATION**

Il est interdit de stationner dans les chemins publics et les stationnements municipaux un véhicule routier afin d'y procéder à sa réparation ou entretien.

**ARTICLE 39 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LAVAGE OU VENTE**

Il est interdit de stationner dans les chemins publics et les stationnements municipaux un véhicule routier afin de le laver ou de l'offrir en vente.

**ARTICLE 40 : INTERDICTION DE CAMPING**

Nul ne peut stationner ou utiliser un véhicule routier stationné sur tout chemin public, stationnement municipal, parc ou autre terrain propriété de la ville afin d'y loger ou d'y dormir, sauf pour les voyageurs de passage aux endroits spécialement et spécifiquement aménagés à cet effet sur le territoire de la ville et identifiés à l'annexe Q du présent règlement, qui en fait partie intégrante. Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée afin d'annoncer les endroits visés par l'annexe Q.

**ARTICLE 41 : FERMETURE DE RUE À LA CIRCULATION**

ABROGÉ

Abrogation  
Règl. n° 762-2023



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ARTICLE 42 : ENTRAVE À LA CIRCULATION**

À moins d'y être autorisé légalement, nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule routier ou placer un objet sur la chaussée, l'accotement ou tout autre abord d'un chemin public de manière à entraver la circulation ou l'accès à un tel chemin sans avoir obtenu préalablement une autorisation écrite du fonctionnaire dirigeant le Service des travaux publics.

**ARTICLE 43 : AUTORISATION DE DÉPLACER UN VÉHICULE ROUTIER**

Tout agent de la paix ou la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement, son directeur ou tout autre représentant de cette direction qui aura été désigné par ce dernier, sont autorisés à :

- a) enlever ou faire enlever tout véhicule routier stationné ou immobilisé en contravention avec le présent règlement;
- b) déplacer ou faire déplacer tout véhicule routier stationné ou immobilisé en contravention avec le présent règlement;
- c) remorquer ou faire remorquer, notamment à un garage ou à une fourrière, tout véhicule routier stationné en contravention avec le présent règlement, aux seuls frais du propriétaire du véhicule remorqué dont il ne pourra recouvrer possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

Remplacement  
Règl. n° 769-2023

Dans le cadre d'une situation de nécessité ou d'urgence, tout agent de la paix, tout pompier ou la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement, son directeur ou tout autre représentant de cette direction qui aura été désigné par ce dernier, sont autorisés à :

- a) enlever ou faire enlever tout véhicule routier stationné ou immobilisé à un endroit où il constitue une nuisance;
- b) déplacer ou faire déplacer tout véhicule routier stationné ou immobilisé à un endroit où il constitue une nuisance;
- c) remorquer ou faire remorquer, notamment à un garage ou à une fourrière, tout véhicule routier stationné à un endroit où il constitue une nuisance, aux seuls frais du propriétaire du véhicule remorqué dont il ne pourra recouvrer possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

**ARTICLE 43.1 : FERMETURE DE RUE À LA CIRCULATION**

Nul ne peut circuler ou utiliser un véhicule routier sur le chemin public aux endroits spécialement et spécifiquement identifiés à l'annexe R du présent règlement, qui en fait partie intégrante. Le conseil municipal autorise le fonctionnaire qui dirige la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée afin d'annoncer les endroits visés par l'annexe R.

Cet article ne s'applique pas pour toutes les journées de congé scolaire.

Cet article ne s'applique pas aux résidents de ce tronçon, aux autobus scolaires et aux véhicules d'urgence, de même qu'aux usagers pouvant utilisés une piste polyvalente telle que définie au présent règlement.

Ajout  
Règl. n° 769-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**CHAPITRE 4 : INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

**ARTICLE 44 : INFRACTION**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

**ARTICLE 45 : AUTORISATION DE POURSUITE**

Tous les fonctionnaires, employés et autres catégories de personnes qu'elle désigne, ainsi que tout agent de la paix, sont autorisés à délivrer des constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, pour toute infraction au présent règlement.

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

**ARTICLE 46 : AMENDES**

- 46.1 Le piéton, l'utilisateur d'une planche à roulettes, d'une trottinette ou de tout autre véhicule qui n'est pas un véhicule routier ou hors route, qui contrevient au deuxième alinéa de l'article 22 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30,00 \$.
- 46.2 L'utilisateur d'une planche à roulettes ou de tout autre véhicule qui n'est pas un véhicule routier ou hors route, qui contrevient au troisième alinéa de l'article 22 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30,00 \$.
- 46.3 Quiconque contrevient à l'un des articles 23 et 24 du présent règlement, à l'exception du propriétaire ou conducteur d'un véhicule routier ou d'un véhicule hors route, commet une infraction et est passible d'une amende de 30,00 \$.
- 46.4 Le conducteur ou le propriétaire d'un véhicule routier qui contrevient à l'un des articles 11, 25, 26, 27, 28.1, 28.2, 29, 30, 33, 36 et 37 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 60,00 \$.
- 46.5 Le conducteur, le propriétaire ou l'utilisateur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article 34 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100,00 \$.
- 46.6 Le conducteur ou le propriétaire d'un véhicule routier ou quiconque qui contrevient à l'un des articles 12, 31, 32, 35 et 38 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200,00 \$.
- 46.7 Le conducteur ou le propriétaire d'un véhicule routier ou d'un véhicule hors route qui contrevient au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 ou à l'un des articles 23 et 24 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200,00 \$.

Modifications  
Règl. n° 701-2022

**ARTICLE 47 : DURÉE DE L'INFRACTION**

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ARTICLE 48 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

*Copie originale signée*

---

Patrick Massé, maire

*Copie originale signée*

---

Florine Agbognihoue, greffière adjointe

Avis de motion le 13 septembre 2021  
Adoption le 4 octobre 2021  
Entrée en vigueur du règlement le 13 octobre 2021

**Modifié par le règlement numéro 701-2022  
Modifié par le règlement numéro 762-2023  
Modifié par le règlement numéro 769-2023  
Modifié par le règlement numéro 791-2024  
Modifié par le règlement numéro 798-2024**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ANNEXE A**

**Remplacement  
Règl. n° 798-2024**

**ARTICLE 13 : LES PANNEAUX D'ARRÊTS**

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
8e Avenue	Intersection rue Valérie
8e Avenue	Intersection rue Guilbault
8e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
9e Avenue	Intersection rue Sainte-Geneviève
9e Avenue	Intersection rue Prud'homme
9e Avenue	Intersection rue Lebeau (dans les deux directions)
10e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
11e Avenue	Intersection rue Sainte-Geneviève
11e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
13e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
13e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
14e Avenue	Intersection rue Archambault
14e Avenue	Intersection rue du Parc
14e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
14e Avenue	Intersection rue Saint-Antoine
14e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
15e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
15e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
16e Avenue	Intersection rue Archambault
16e Avenue	Intersection rue Bernard
16e Avenue	Intersection rue du Parc
16e Avenue	Intersection rue Proulx
16e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
17e Avenue	Intersection rue Brien
17e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
17e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
18e Avenue	Intersection rue Brien
18e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
19e Avenue	Intersection rue Archambault
19e Avenue	Intersection rue Brien
19e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
19e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
20e Avenue	Intersection rue Brien
20e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
21e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
21e Avenue	Intersection rue Saint-Louis
22e Avenue	Intersection rue Brien
22e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
23e Avenue	Terminaison rue Archambault
23e Avenue	Intersection rue Brien
23e Avenue	Intersection rue Jean-François
23e Avenue	Intersection rue Saint-Isidore
Alain, rue	Intersection rue d'Auvergne
Alain, rue	Intersection rue Albert-Bélisle
Alain, rue	Intersection place du Cardinal
Alban, rue	Intersection rue Florian
Alban, rue	Intersection rue Gabriel
Alexandre, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Alfred-Pellan, rue	Intersection rue Marcelle-Ferron
Anne-Savage, rue	Intersection rue Rodolphe-Duguay
Arc-en-ciel, rue de l'	Intersection rue de l'Éden
Archambault, rue	Intersection 14e Avenue
Archambault, rue	Intersection 16e Avenue
Archambault, rue	Intersection 19e Avenue
Archambault, rue	Intersection 23e Avenue
Archambault, rue	Intersection rue Bernard
Archambault, rue	Intersection rue Gaboury
Archambault, rue	Intersection rue Gaumont
Arsenault, rue	Intersection rue Goulet
Arsenault, rue	Intersection route 335
Artisans, rue des	Intersection rue de la Fruitière
Artisans, rue des	Intersection du Maraîcher
Artisans, rue des	Intersection rue des Orchidées
Aubin, rue	Intersection rue Claire

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Aubin, rue	Intersection rue Claudette
Aubin, rue	Intersection rue Claveau
Aubin, rue	Intersection rue Bertrand
Aubin, rue	Intersection rue Lauzon
Aubry, rue	Intersection rue Collin
Auclair, rue	Intersection rue Collin
Audrey-Anne, rue	Intersection rue Brien
Auger, rue	Intersection rue Alain
Auger, rue	Intersection rue Hogue
Auger, rue	Intersection rue Locas
Auger, rue	Intersection rue Nancy
Augustin, rue	Intersection rue Collin
Aulnes, rue des	Intersection rue Lachapelle
Aulnes, rue des	Intersection rue des Érables
Aumais, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Auteuil, rue	Intersection rue Collin
Auvergne, rue d'	Intersection rue Alain
Auvergne, rue d'	Intersection rue Nancy
Aviateur, rue de l'	Intersection rang Sainte-Henriette
Aviateur, rue de l'	Intersection rue Lefebvre
Baere, Place de	Intersection rue du Bon-Air
Beauregard, rue	Intersection rue Thibodeau
Beauregard, rue	Intersection rue Audrey-Anne
Beausoleil, rue	Intersection rue Bissonnette
Beausoleil, rue	Intersection rue Labonté
Bélanger, rue	Intersection rue Salaberry
Béliers, rue des	Intersection route 335
Belmont, rue	Intersection rue du Bon-Air
Belmont, rue	Intersection rue Xavier
Bernard, rue	Intersection 16e Avenue
Bernard, rue	Intersection rue Archambault
Bernard, rue	Intersection rue Gaumont
Bernard, rue	Intersection rue Proulx
Bertrand, rue	Intersection rue Clermont
Bertrand, rue	Intersection rang Rivière sud
Bertrand, rue	Intersection rue Latour
Bertrand, rue	Intersection rue Leblanc
Bissonnette, rue	Intersection chemin Morrison
Bissonnette, rue	Intersection rue des Hirondelles
Boisé, rue du	Intersection rue du Boisé/Fournier
Boisé, rue du	Intersection rue du Bon-Air
Boisé, rue du	Intersection rue Xavier
Boisé, rue du	Intersection chemin Saint-Stanislas
Bolduc, rue	Intersection rue Gagné
Bolduc, rue	Intersection rue Maxime
Bombardier, rue	Intersection rue Xavier
Bombardier, rue	Intersection rue Irénée
Bon-Air, rue du	Intersection rue du Boisé
Bon-Air, rue du	Intersection place de Baere (ouest)
Bouleaux, rue des	Intersection chemin Saint-Stanislas
Bouleaux, rue des	Intersection route 335
Brabant, rue	Intersection rue Louis-Roch
Bradette, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brassard, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brassard, rue	Intersection rue Daniel
Brel, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brel, rue	Intersection rue Daniel
Breton, rue	Intersection rue Louis-Roch
Breton, rue	Intersection rue Daniel
Brien, rue	Intersection 12e Avenue
Brien, rue	Intersection 17e Avenue
Brien, rue	Intersection 18e Avenue
Brien, rue	Intersection 19e Avenue
Brien, rue	Intersection 22e Avenue
Brien, rue	Intersection 23e Avenue
Brien, rue	Intersection Audrey-Anne
Brien, rue	Intersection rue Saint-Louis
Brien, rue	Intersection rue Thibodeau
Brière, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brière, rue	Intersection rue Daniel

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Brigitte, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brigitte, rue	Intersection rue Daniel
Brisebois, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Brisebois, rue	Intersection rue Masson
Brisson, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brisson, rue	Intersection rue Daniel
Brocard, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brocard, rue	Intersection rue Daniel
Brochu, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brodeur, rue	Intersection rue Louis-Roch
Brousseau, rue	Intersection rue Louis-Roch
Campagne, rue de la	Intersection avenue du Marché
Campagne/Pâturage, rue de la	Intersection rue de la Commune
Cap, rue du	Intersection rue Tremblay
Cardinal, place du	Intersection rue Alain
Carillon, rue du	Intersection rue Carole
Carole, rue	Intersection route 335
Carole, rue	Intersection rue Carillon
Castel, rue	Intersection Côte de Grâce
Castel, rue	Intersection rue Carole
Cèdres, rue des	Intersection rue Charlebois
Cèdres, rue des	Intersection rue du Mont-Royal
Célébrité, rue de la	Intersection place Donato
Célébrité, rue de la	Intersection rang Sainte-Henriette
Célébrité, rue de la	Intersection rue Louis-Vanier
Célébrité, rue de la	Intersection rue Martine
Célébrité, rue de la	Intersection rue Tonia (coin nord)
Céleste, place	Intersection rue Brien
Cépages, rue des	Intersection Avenue du Marché
Cépages, rue des	Intersection Champs-de-blé (int. Ouest)
Cerfeuil, rue du	Intersection rue Cousineau
Cerisier, rue du	Intersection rue Cousineau
Chabanel, rue	Intersection rue de la Plage
Chabanel, rue	Intersection route 335
Chagnon, rue	Intersection rue de la Plage
Chalut, rue	Intersection rue des Pins
Chamberland, rue	Intersection rue de la Plage
Chamberland, rue	Intersection route 335
Chambord, rue de	Intersection rue de la Plage
Chambord, rue de	Intersection rue des Pins
Chambord, rue de	Intersection route 335
Champs-de-Blé, rue des	Intersection chemin Saint-Stanislas
Chantal, rue	Intersection rue d'Auvergne
Chantal, rue	Intersection rue Lévesque
Chantelois, rue	Intersection rue Wilfrid-Pelletier
Chantilly, rue de	Intersection route 335
Chantilly, rue de	Intersection rue Chapelain
Chapelain, rue	Intersection rue de la Dame
Chapelain, rue	Intersection route 335
Chapelain, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Chapelain, rue	Intersection rue Langevin
Chaput, rue	Intersection rue Goulet
Chaput, rue	Intersection Route 335
Charbonneau, rue	Intersection route 335
Charlebois, rue	Intersection rue de la Dame
Charlebois, rue	Intersection rue des Épinettes
Charlebois, rue	Intersection rue des Pruches
Charlebois, rue	Intersection route 335
Chassé, rue	Intersection St-Ambroise
Chassé, rue	Intersection route 335
Chassé, rue	En face du 1684
Chauvette, rue	Intersection rue de la Plage
Chauvette, rue	Intersection route 335
Chênes, rue des	Intersection rue Chapelain
Chênes, rue des	Intersection rue Charlebois
Cité des Pins, rue de la	Intersection chemin Saint-Stanislas
Cité des Pins, rue de la	Intersection route 335
Claire, rue	Intersection rue Aubin
Claire, rue	Intersection rue Latour
Claire, rue	Intersection rue Thouin

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Clairon, rue du	Intersection rue Aubin
Clara, rue	Intersection rue Aubin
Clara, rue	Intersection rue Latour
Clara, rue	Intersection rue Leblanc
Clara, rue	Intersection rue Thouin
Clarence, rue	Intersection rue Aubin
Clarence, rue	Intersection rue Latour
Clarence, rue	Intersection rue Thouin
Claude, rue	Intersection rue Luc
Claude, rue	Intersection rue Laprade
Claudette, rue	Intersection rang de la Rivière sud
Claudette, rue	Intersection rue Aubin
Claudette, rue	Intersection rue Thouin
Claudette, rue	Intersection rue Latour
Claudette, rue	Intersection rue Leblanc
Claudine, rue	Intersection rue Claudette
Claveau, rue	Intersection rang de la Rivière sud
Claveau, rue	Intersection rue Aubin
Claveau, rue	Intersection rue Latour
Claveau, rue	Intersection rue Leblanc
Claveau, rue	Intersection rue Thouin
Clavet, rue	Intersection route 335
Clé des Champs, rue	Intersection rue Bernard
Clément, rue	Intersection rue Bertrand
Clément, rue	Intersection rue Latour
Clermont, rue	Intersection rue Leblanc
Clermont, rue	Intersection rue Latour
Clermont, rue	Intersection rue Thouin
Cléroux, rue	Intersection rue Leblanc
Cléroux, rue	Intersection rue Philippe-Chartrand
Cléroux, rue	Intersection rue Thouin
Cliche, rue	Intersection rue Leblanc
Cliche, rue	Intersection rue Philippe-Chartrand
Cliche, rue	Intersection rue Thouin
Closerie, rue de la	Intersection rue des Orchidées
Closerie, rue de la	Intersection rue de la Closerie
Closerie, rue de la	Intersection avenue du Marché
Cloutier, rue	Intersection rang Rivière sud
Cloutier, rue	Intersection rue Leblanc
Cloutier, rue	Intersection rue Philippe-Chartrand
Cloutier, rue	Intersection rue Thouin
Clovis, rue	Intersection rue Leblanc
Colibris, rue des	Intersection rue Carole
Colibris, rue des	Intersection rue des Colibris
Colibris, rue des	Intersection rue des Sorbiers
Collin, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Collin, rue	Intersection rue Patrick
Commerce, rue du	Intersection entrée du parc récréotouristique
Commune, rue de la	Intersection rue des Moissons
Commune, rue de la	Intersection rue du Pâturage/Campagne
Côteau, rue du	Intersection Côte Joseph
Côteau, rue du	Intersection rue de la Colline
Cousineau, rue	Intersection route 335
Cousineau, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Cousineau, rue	Intersection rue du Cerfeuil
Dame, rue de la	Intersection rue Charlebois
Dame, rue de la	Intersection rue du Mont-Royal
Daniel, rue	Intersection rue Brisson
Daniel, rue	Intersection rue Brassard
Daniel, rue	Intersection rue Brière
Daniel, rue	Intersection rue Brel
Daunais, place	Intersection rue Brien
Dégarie, rue	Intersection rue Chapelain
Dégarie, rue	Intersection rue Charlebois
Dégarie, rue	Intersection rue du Mont-Royal
Deschamps, rue	Intersection rue Arsenaux
Deschamps, rue	Intersection rue Chaput
Désormeaux, rue	Intersection route 335
Donato, place	Intersection rue de la Célébrité
Double, rang	Intersection rang Morrison

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Double, rang	Intersection route 335
Dupras, rue	Intersection rue Florian
Dupras, rue	Intersection rue Gabriel
Duval, rue	Intersection Rang Sainte-Henriette
Éden, rue de l'	Intersection rue de l'Arc-en-ciel
Éden, rue de l'	Intersection rue du Paradis
Éden, rue de l'	Intersection rue de la Playa
Éden, rue de l'	Intersection rue du Royaume
Édoin, rue	Intersection rue Goulet
Édoin, rue	Intersection route 335
Émeraude, croissant de l'	Intersection rue Lortie
Entreprise, rue de l'	Intersection rue de l'Industrie
Épinettes, rue des	Intersection rue Charlebois
Épinettes, rue des	Intersection rue du Bord-de-l'Eau
Érables, rue des	Intersection rue Lachapelle
Érables, rue des	Intersection rue Lacroix
Érables, rue des	Intersection Côte Saint-Ambroise
Érables, rue des	Près du numéro 1683
Érable, rue de l'	Intersection rue Alain
Érable, rue de l'	Intersection rang Sainte-Henriette
Étoile, rue de l'	Intersection Grande-Allée
Étoile, rue de l'	Intersection rue Lefebvre
Fabien, rue	Intersection route 335
Feuilles, rue des	Intersection route 335
Fortin, place	Intersection chemin San-Air
Fournier, rue	Intersection rue du Boisé
Françoise, rue	Intersection rue Florian
Françoise, rue	Intersection rue Gabriel
Fruitière, rue de la	Intersection rue des Artisans
Gaboury, rue	Intersection rue Archambault
Gaboury, rue	Intersection rue Bernard
Gabriel, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Gabriel, rue	Intersection rue Françoise
Gabriel, rue	Intersection rue Hélène
Gabriel, rue	Intersection rue Lafontaine
Gabriel, rue	Intersection rue Lisette
Gagné, rue	Intersection rue de la Plage
Gagné, rue	Intersection route 335
Gagnon, rue	Intersection rue Line
Gariépy, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Gaston, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Gaumont, rue	Intersection rue Archambault
Gaumont, rue	Intersection rue Bernard
Georgette, rue	Intersection rue Lord
Giguère, rue	Intersection rue Brisebois
Giguère, rue	Intersection rue Tremblay
Goulet, rue	Intersection rue Chaput
Goulet, rue	Intersection rue Pierre
Goulet, rue	Intersection rue Arseneault
Grâce, côte de	Intersection route 335
Grande-Allée, rue	Intersection rue Alain
Grande Allée, rue	Intersection rue de l'Étoile
Grégoire, rue	Intersection route 335
Guilbault, rue	Intersection 8e Avenue
Guilbault, rue	Intersection 9e Avenue
Harfangs, rue des	Intersection rue des Outardes
Havre, rue du	Intersection rue Labonté
Hayes (rue privé)	Intersection chemin Saint-Stanislas
Hélène, rue	Intersection rue Florian
Hélène, rue	Intersection rue Gabriel
Henri-Léveillé, rue	Intersection avenue Marjolaine-Bernier
Henri-Léveillé, rue	Intersection 9e Avenue
Hérons, rue des	Intersection rue des Harfangs
Hogue, rue	Intersection rue Auger
Hogue, rue	Intersection rue d'Auvergne
Hywatha, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Industrie, rue de l'	Intersection route 335
Industrielle, rue	Intersection rue Saint-Isidore
Industrielle, rue	Intersection rue Industrielle
Irénée, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Irénée, rue	Intersection rue Jessica
Irénée, rue	Intersection rue Kerne
Irénée, rue	Intersection rue Bombardier (direction est et ouest)
Iris, rue	Intersection rue de l'Aviateur
Iris, rue	Intersection rue Lefebvre
Investisseur, rue de l'	Intersection rue du Commerce
J.-H. Corbeil, rue	Intersection 12e Avenue
Jardin, rue du	Intersection rue du Jardin
Jardin, rue du	Intersection rang Sainte-Henriette
Jean-Dallaire, rue	Intersection rue Rodolphe-Duguay
Jean-Dallaire, rue	Intersection rue Marcelle-Ferron
Jean-François, rue	Intersection montée Saint-Jacques
Jean-François, rue	Intersection rue Bernard
Jean-Paul-Lemieux, rue	Intersection rue Paul-Émile-Borduas
Jérémie, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Jérémie, rue	Intersection rue Alain
Jessica, rue	Intersection rue Xavier
Jessica, rue	Intersection rue Irénée
John-Murphy, rue	Intersection rue John-Murphy (au croissant)
John-Murphy, rue	Intersection montée Saint-Jacques
Josée, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Joseph, Côte	Intersection rang de la Rivière nord
Jouvence, rue	Intersection rue des Rêves
Jouvence, rue de	Intersection rue du Jardin
Kerne, rue	Intersection rue Xavier
Kerne, rue	Intersection rue Miljour
Labbé, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Labbé, rue	Intersection rue des Érables
Labbé, rue	Intersection rue des Sables
Laberge, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Laberge, rue	Intersection rue des Sables
Labonté, rue	Intersection chemin Morrisson
Labonté, rue	Intersection rue Raymond
Labrador, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lacasse, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lachance, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lachance, rue	Intersection rue des Noix
Lachapelle, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lachapelle, rue	Intersection rue des Érables
Lac-Morin, Chemin du	Intersection rue Montana
Lac-Morin, Chemin du	Intersection rue Monette
Lac-Morin, Chemin du	Intersection rue Lacroix
Lac-Morin, Chemin du	Intersection Côte Saint-Ambroise
Lac-Morin, Chemin du	Intersection route 335
Lac-Morin, Chemin du	Intersection rue la Montagne
Lac-Morin, Chemin du	Intersection rue Morel
Lacombe, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lacombe, rue	Intersection rue des Noix
Lacroix, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Lacroix, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lacroix, rue	Intersection rue des Érables
Lacroix, rue	Intersection rue des Noix
Ladouceur, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Ladouceur, rue	Intersection rue des Noix
Laflamme, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lafleur, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lafleur, rue	Intersection rue des Mûres
Lafleur, rue	Intersection rue des Noix
Lafontaine, rue	Intersection rue Florian
Lafontaine, rue	Intersection rue Gabriel
Laliberté, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Laliberté, rue	Intersection rue des Mûres
Lamarche, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lamarche, rue	Intersection rue Langevin
Lamarche, rue	Intersection rue des Noix
Lamarche, rue	Intersection rue Lesage
Lambert, rue	Intersection rue des Noix
Lamoureux, rue	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Lamoureux, rue	Intersection rue Langevin
Lamoureux, rue	Intersection rue des Noix

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Lamoureux, rue	Intersection rue Lesage
Langevin, rue	Intersection rue Chapelain
Lapalme, rue	Intersection Rang de la Rivière-Nord
Lapierre, rue	Intersection route 335
Laplante, rue	Intersection rue Langevin
Laplante, rue	Intersection rue des Noix
Lapointe, rue	Intersection route 335
Laprade, rue	Intersection rue Lapalme
Laprade, rue	Intersection rue Paré
Latour, rue	Intersection rue Bertrand
Latour, rue	Intersection rue Claire
Latour, rue	Intersection rue Clara
Latour, rue	Intersection rue Clarence
Latour, rue	Intersection rue Claudette
Latour, rue	Intersection rue Claveau
Latour, rue	Intersection rue Clément
Latour, rue	Intersection rue Clermont
Lauzon, rue	Intersection rue Leblanc
Lebeau, rue	Intersection 9 <sup>e</sup> Avenue
Leblanc, rue	Intersection rue Claudette
Leblanc, rue	Intersection rue Claveau
Leblanc, rue	Intersection rue Bertrand
Leblanc, rue	Intersection rue Clermont
Leblanc, rue	Intersection rue Cléroux
Leblanc, rue	Intersection rue Cliche
Leblanc, rue	Intersection rue Cloutier
Leduc, rue	Intersection rue Sauvé
Leduc, rue	Intersection rue Lapalme
Lefebvre, rue	Intersection rue de l'Aviateur
Lefebvre, rue	Intersection rue de l'Étoile
Léger, rue	Intersection rue Léveillé
Léo, rue	Intersection route 335
Lesage, rue	Intersection rue Lafleur
Lesage, rue	Intersection rue Chapelain
Lesage, rue	Intersection rue Lamarche
Lesage, rue	Intersection rue Lamoureux
Léveillé, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Lévesque, rue	Intersection rue Alain
Lévesque, rue	Intersection rue d'Auvergne
Lévesque, rue	Intersection rue Chantal
Line, rue	Intersection route 335
Line, rue	Intersection rue de la Plage
Lisette, rue	Intersection rue Gabriel
Locas, rue	Intersection rue Auger
Locas, rue	Intersection rue Grande-Allée
Lombardo, rue	Intersection rue Louis-Cyr
Lord, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Lord, rue	Intersection rue Martine
Lord, rue	Intersection rue Louiselle
Lorrain, rue	Intersection 12 <sup>e</sup> Avenue
Lorrain, rue	Intersection rue Thibodeau
Lorrain, rue	Entre les nos 525 et 529
Lortie, rue	Intersection rue Valérie
Lortie, rue	Intersection rue Bon-Air
Lortie, rue	Intersection future rue (# 367 et # 376)
Lortie, rue	Près du 376
Lortie, rue	Intersection croissant de l'Émeraude (Nord)
Lortie rue Louis-Cyr	Intersection route 335
Louis-Cyr, rue	Intersection rue Martine
Louis-Cyr, rue	Intersection rue Louis-Riel
Louiselle, rue	Intersection rue Lord
Louiselle, rue	Intersection rue Louis-Cyr
Louis-Philippe, rue	Intersection rue Louis-Cyr
Louis-Philippe, rue	Intersection rue de la Célébrité
Louis-Riel, rue	Intersection rue Louis-Cyr
Louis-Roch, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Louis-Roch, rue	Intersection rue Bradette
Louis-Roch, rue	Intersection rue Brel
Louis-Roch, rue	Intersection rue Brière
Louis-Roch, rue	Intersection rue Brisson

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Louis-Roch, rue	Intersection rue Brocard
Louis-Vanier, rue	Intersection rue de la Célébrité
Louis-Vanier, rue	Intersection rue Louis-Cyr
Lozanne, rue	Intersection rue Louis-Cyr
Luc, rue	Intersection rue Lapalme
Malouin, rue	Intersection rue des Mélèzes
Malouin, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Manon, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Maraîcher, rue du	Intersection Avenue du Marché
Maraîcher, rue du	Intersection rue des Artisans
Marc-Aurèle-Fortin, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Marc-Aurèle Fortin, rue	Intersection (face au 807-808)
Marc-Aurèle Fortin, rue	Intersection (face au 840-841)
Marc-Aurèle-Fortin, rue	Intersection rue Marcelle-Ferron
Marc-Aurèle-Fortin, rue	Intersection rue Paul-Émile-Borduas
Marc-Aurèle-Fortin, rue	Intersection rue Riopelle
Marcel, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Marcelle-Ferron, rue	Intersection rue Jean-Dallaire
Marcelle-Ferron, rue	Intersection rue Marc-Aurèle-Fortin
Marcelle-Ferron, rue	Intersection rue Alfred-Pellan
Marché, Avenue du	Intersection route 335
Marché, Avenue du	Intersection chemin Saint-Stanislas
Marché, Avenue du	Intersection rue du Maraîcher
Marché, Avenue du	Intersection rue des Cépages
Marché, Avenue du	Intersection rue de la Campagne
Marché, Avenue du	Intersection rue de l'Étal
Marché, Avenue du	Début des entrées des stationnements du Tim Hortons/Couche-Tard et du McDonald's
Marguerite, rue	Intersection rue Marcel
Marguerite, rue	Intersection rue Rodolphe-Duguay
Marguerite, rue	Intersection rue Provence
Marguerite, rue	Intersection rue Villeneuve
Marjolaine-Bernier, avenue	Intersection rue Henri-Léveillé
Marjolaine-Bernier, avenue	Intersection rue Prud'homme
Marjolaine-Bernier, avenue	Intersection rue Saint-Isidore
Marie-Reine, rue	Intersection route 335
Masson, rue	Intersection rue Renaud
Masson, rue	Intersection rue Tremblay
Maurice, rue	Intersection rue Morel
Maurice, rue	Intersection rue de Montplaisant
Maurice, rue	Intersection rue Montigny
Maxime, rue	Intersection route 335
Maxime, rue	Intersection rue de la Plage
Meitin, rue	Intersection route 335
Mélanie, rue	Intersection route 335
Mélanie, rue	Intersection, rue Olivia
Mélèzes, rue des	Intersection rue Malouin
Meunerie, rue	Intersection 12e Avenue
Miljour, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Miljour, rue	Intersection rue Kerne
Mi-Ro-Chan, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Moisan, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Moissons, rue des	Intersection rue des Champs-de-Blé
Moissons, rue des	Intersection rue des Moissons
Moissons, rue des	Intersection rue de la Commune
Molière, place	Intersection rue Sansoucy
Monchamp, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Mondor, rue	Intersection rue Maurice
Mondoux, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Mondoux, rue	Intersection rue Maurice
Monette, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Mongeau, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Monique, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Monnier, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Montana, rue	Intersection rue Maurice
Montana, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Montcalm, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Montcalm, rue	Intersection rue Maurice
Montclair, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Montfort, rue	Intersection chemin du Lac-Morin

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Montigny, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Montigny, rue	Intersection rue Maurice
Montpellier, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Montpellier, rue	Intersection rue Maurice
Montplaisant, rue de	Intersection rue Maurice
Montplaisant, rue de	Intersection chemin du Lac-Morin
Montreuil, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Montreuil, rue	Intersection rue Maurice
Mont-Royal, rue	Intersection route 335
Moquin, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Moquin, rue	Intersection rue Maurice
Moreau, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Moreau, rue	Intersection rue Maurice
Morel, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Morel, rue	Intersection rue Maurice
Morency, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Morency, rue	Intersection rue Maurice
Morrisson, chemin	Intersection rang Double
Mortagne, rue de	Intersection chemin du Lac-Morin
Mortagne, rue de	Intersection rue Maurice
Mousseau, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Mousseau, rue	Intersection rue Maurice
Mûres, rue des	Intersection rue Liberté
Mylène, rue	Intersection rue Jean-Dallaire
Nancy, rue	Intersection rue Auger
Nancy, rue	Intersection rue d’Auvergne
Nantel, rue	Intersection route 335
Nicole, rue	Intersection rue Martine
Noix, rue des	Intersection rue Lacroix
Noix, rue des	Intersection rue Lambert, dans les deux directions
Noix, rue des	Intersection rue Lamoureux
Norbert, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Notre-Dame, rue	Intersection rue Salaberry
Olivia, rue	Intersection rue Mélanie
Orchidées, rue des	Intersection rue des Portes-de-Saint-Lin
Orchidées, rue des	Intersection rue de la Closerie
Ormes, rue des	Intersection chemin Vilmont
Ormes, rue des	Intersection rue des Peupliers
Panneton, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Panneton, rue	Intersection rue de la Plaisance
Panneton, rue	Intersection rue des Patriotes
Paradis, rue du	Intersection rue de l’Éden
Paradis, rue du	Intersection rue de la Playa
Parc, rue du	Intersection 12e Avenue
Parc, rue du	Intersection 14e Avenue
Parc, rue du	Intersection 16e Avenue
Parc, rue du	Intersection rue Salaberry
Pascale, rue	Intersection route 335
Patrick, rue	Intersection chemin du Lac-Morin
Patrie, rue de la	Intersection rue des Patriotes
Patriotes, rue des	Intersection rue Panneton
Paul-André, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Paul-Émile-Borduas, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Paul-Émile-Borduas, rue	Intersection rue Jean-Paul-Lemieux
Paul-Émile-Borduas, rue	Intersection rue Marc-Aurèle-Fortin
Payette, chemin	Intersection route 335
Perches, rue des	Intersection rue des Prés
Perches, rue des	Intersection rue Provence
Pernaud, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Pervenches, rue des	Intersection rue Primevères
Peupliers, rue des	Intersection chemin Vilmont
Peupliers, rue des	Intersection rue des Ormes
Philippe-Chartrand, rue	Intersection rue Clermont
Philippe-Chartrand, rue	Intersection rue Cloutier
Philippe-Chartrand, rue	Intersection rue Cliche
Pierre, rue	Intersection route 335
Pierre, rue	Intersection rue Goulet
Pierre-Garon, rue	Intersection rue Marguerite
Pinet, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Pinet, rue	Intersection rue des Patriotes

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Pins, rue des	Intersection rue Chapelain
Pins, rue des	Intersection rue de Chambord
Pins, rue des	Intersection rue des Pins
Pinsons, rue des	Intersection rue de Provence
Pinsons, rue des	Intersection rue des Prairies
Pinsons, rue des	Intersection rue des Prés
Plage, rue de la	Intersection rue Chabanel
Plage, rue de la	Intersection rue Maxime
Plage, rue de la	Intersection rue Chamberland/ Chambord
Plage, rue de la	Intersection rue Line
Plaisance, rue de la	Intersection rue Panneton
Plateau, rue du	Intersection Côte Joseph
Playa, rue de la	Intersection rue de l'Éden
Playa, rue de la	Intersection rue du Paradis
Portes-de-Saint-Lin, rue des	Intersection route 335
Portes-de-Saint-Lin, rue des	Intersection rue des Artisans (dans les deux directions)
Prairies, rue des	Intersection rue des Perches
Prairies, rue des	Intersection rue des Pinsons
Prés, rue des	Intersection chemin Saint-Stanislas
Prés, rue des	Intersection rue des Perches
Prés, rue des	Intersection rue des Pinsons
Prieur, place	Intersection rue des Pervenches
Primeau, place	Intersection rue des Pervenches
Primevères, rue des	Intersection rue des Pervenches
Primevères, rue des	Intersection route 335
Proteau, rue	Intersection rue de Provence
Proulx, rue	Intersection 16e Avenue
Proulx, rue	Intersection rue Bernard
Provence, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Provence, rue	Intersection rue des Perches
Provence, rue	Intersection rue des Pinsons
Provence, rue	Intersection rue Proteau
Provence, rue	Intersection rue Marguerite
Pruches, rue des	Intersection rue Charlebois
Pruches, rue des	Intersection rue des Sapins
Prud'homme, rue	Intersection avenue Marjolaine-Bernier
Prud'homme, rue	Intersection 9 <sup>e</sup> Avenue
Prud'homme, rue	Rond-point coin Prud'Homme (côté sud)
Quintal, rue	Intersection rue Saint-Isidore
R.-L.-Rivard, rue	Intersection route 335
Raymond, rue	Intersection rue Bissonnette
Raymond, rue	Intersection rue Labonté
Réjean, rue	Intersection rue Florian
Réjean, rue	Intersection rue Gabriel
Renaud, rue	Intersection rue Masson
Rêves, rue des	Intersection rang Sainte-Henriette
Richard, rue	Intersection route 335
Richard, rue	Intersection rue Goulet
Richelieu, rue	Intersection rang Sainte-Henriette
Richelieu, rue	Intersection rue Rivest
Riopelle, rue	Intersection rue Alfred-Pellan
Riopelle, rue	Intersection rue Marcelle-Ferron
Riverin, rue	Intersection rue Rivest
Riverin, rue	Intersection rue Richelieu
Rivest, rue	Intersection rue Richelieu
Rodolphe-Duguay, rue	Intersection rue Jean-Dallaire
Rolland-Hogue, place	Intersection 11e Avenue
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection rue Lachance
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection rue Ladouceur
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection rue Laflamme
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection rue Lafleur
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection rue Chapelain
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection rue Lachapelle
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection rue Lacroix
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection Côte Saint-Ambroise
Roméo-Lapierre, chemin	Intersection route 335
Roussanne, rue de la	Intersection rue Sémillon (du)
Route 335 (petite route)	Intersection rue Arsenault
Route 335 (petite route)	Intersection rue Chaput
Roy, rue	Intersection chemin Morrison

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Royaume, rue du	Intersection rue de l'Éden
Royaume, rue du	Intersection chemin Saint-Stanislas
Rubis, croissant du (aux deux extrémités)	Intersection rue Lortie
Sables, rue des	Intersection Côte Saint-Ambroise
Sables, rue des	Intersection rue Labbé
Saint-Ambroise, côte	Intersection chemin du Lac-Morin
Saint-Ambroise, côte	Intersection chemin Roméo-Lapierre
Saint-Ambroise, côte	Intersection route 335
Saint-Ambroise, côte	Intersection rue Chassé
Saint-Ambroise, côte	Intersection rue Louis-Roch
Saint-Ambroise, côte	Intersection rue Tremblay
Saint-Antoine, rue	Intersection 12e Avenue
Saint-Antoine, rue	Intersection 14e Avenue
Saint-Antoine, rue	Intersection rue Salaberry
Sainte-Geneviève, rue	Intersection 11e Avenue
Sainte-Geneviève, rue	Intersection 9e Avenue
Sainte-Henriette, rang	Intersection chemin Saint-Stanislas
Sainte-Henriette, rang	Intersection route 335
Saint-Jacques, montée	Intersection Côte Jeanne
Saint-Jacques, montée	Intersection rang Ruisseau Saint-Jean
Saint-Jacques, montée	Intersection rue John-Murphy
Saint-Jean, ruisseau	Intersection Montée Saint-Jacques
Saint-Laurent, rue	Intersection rue Grégoire
Saint-Laurent, rue	Intersection route 335
Saint-Louis, rue	Intersection 12e Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection 13e Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection 14e Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection 15e Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection 17e Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection 18e Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection 19e Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection 21 <sup>e</sup> Avenue
Saint-Louis, rue	Intersection rue Brien
Saint-Paul, rue	Intersection rue Salaberry
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rang Sainte-Henriette
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue Xavier
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue Miljour
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue de Provence
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue Hayes
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue Irénée
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue de la Cité-des-Pins
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue des Bouleaux
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue du Boisé
Saint-Stanislas, chemin	Intersection rue Marc-Aurèle-Fortin
Salaberry, rue	Intersection rue du Parc
Salaberry, rue	Intersection rue Notre-Dame
Salaberry, rue	Intersection rue Saint-Antoine
San-Air, chemin	Intersection rue Sanschagrin
San-Air, chemin	Intersection rue Samson
San-Air, chemin	Intersection Côte Saint-Ambroise
Sanscartier, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Sanschagrin, rue	Intersection chemin San-Air
Sansguinet, rue	Intersection chemin San-Air
Sansoucy, rue	Intersection chemin San-Air
Sansoucy, rue	Intersection place Molière
Santerre, rue	Intersection chemin San-Air
Sapins, rue des	Intersection rue Charlebois
Sapins, rue des	Intersection rue du Mont-Royal
Sauvé, croissant	Intersection Rivière nord
Serge, rue	Intersection route 335
Serge, rue	Intersection rue Goulet
Simon, rue	Intersection rue Samson
Sorbiers, rue des	Intersection rue des Colibris
Sorbiers, rue des	Intersection route 335
Stéphanie, rue	Intersection rue Xavier
Stéphanie, rue	Intersection rue Irénée
Suzanne, rue	Intersection route 335
Terrasse-Cyr, rue de la	Intersection rue des Noix
Terrasse-Larue, rue de la	Intersection rue des Érables
Thibeault, rue	Intersection rang Sainte-Henriette

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Thibodeau, rue	Intersection rue Brien
Thibodeau, rue	Intersection rue Lorrain
Thouin, rue	Intersection rue Claire
Thouin, rue	Intersection rue Claudette
Thouin, rue	Intersection rue Clermont
Thouin, rue	Intersection rue Cliche
Thouin, rue	Intersection rue Cloutier
Tilleuls, rue des	Intersection chemin Vilmont
Tremblay, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Tremblay, rue	Intersection rue du Cap
Valérie, rue	Intersection rue Saint-Isidore
Valérie, rue	Intersection, 2e croissant (# 244 & # 249)
Valérie, rue (croissants)	Intersection rue Valérie
Varin, rue	Intersection Côte Saint-Ambroise
Venise, rue de	Intersection rue Verlaine
Venise, rue de	Intersection rue Lortie
Verdier, rue du	Intersection rue de l'Épervier
Verdier, rue du	Intersection rue des Ormes
Verlaine, rue	Intersection rue Voltaire
Verlaine, rue	Intersection rue de Venise
Versant, rue du	Intersection Côte Joseph
Versant, rue du	Intersection rue du Côteau
Vieux pont, rue du	Intersection 12e Avenue
Villas, rue des	Intersection rue Labonté
Villette, rue	Intersection rue Lortie
Villette, rue	Intersection rue de Venise
Villeneuve, rue	Intersection, rue Marguerite
Villeneuve, rue	Intersection, rue Vianney-Therrien (dans les deux directions)
Vilmont, chemin	Intersection Côte Saint-Ambroise
Vilmont, chemin	Intersection rue des Ormes
Vilmont, chemin	Intersection rue des Peuplier
Voltaire, rue	Intersection rue Villette
Voltaire, rue	Intersection rue de Venise
Wilfrid-Laurier, rue	Intersection route 335
Wilfrid-Laurier, rue	Intersection rue Chantelois
Xavier, rue	Intersection chemin Saint-Stanislas
Xavier, rue	Intersection rue Belmont
Xavier, rue	Intersection rue Bombardier
Xavier, rue	Intersection rue du Boisé/Jessica
Xavier, rue	Intersection rue Stéphanie
Rue projetée (entre 525 et 529 Lorrain)	Intersection rue Lorrain Intersection des rues Alain et de l'Alouette Intersection des rues Alain et de la Colombe Intersection des rues Villeneuve et Marquette Intersection des rues Villeneuve et Mercier Intersection des rues Mercier et Marquette Intersection des rues Lord et Georgette Intersection des rues Nathalie et Lord Intersection des rues de l'Entreprise et de l'Industrie Intersection des rues Nathalie et Mercier.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ANNEXE B**

**ARTICLE 14 LES ENSEIGNES ORDONNANT DE CÉDER LE PASSAGE**

<b><i>NOM DE LA RUE</i></b>	<b><i>EMPLACEMENT</i></b>
9e Avenue	Intersection route 335 direction est côté sud
Saint-Isidore, rue	Intersection Côte Jeanne (route 158) direction nord côté est
Sainte-Henriette, rang	Intersection route 335 direction ouest côté nord

VERSION ADMINISTRATIVE



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Modifications  
Règl. n° 701-2022

**ANNEXE C**

**ARTICLE 15 LES FEUX DE CIRCULATION ET SIGNAUX LUMINEUX**

**Type 1 :**

**Feux de circulation**

<b><i>NOM DE LA RUE</i></b>	<b><i>EMPLACEMENT</i></b>
9 <sup>e</sup> Avenue Saint-Isidore, rue	Intersection rue Saint-Isidore Intersection 9 <sup>e</sup> Avenue
12 <sup>e</sup> Avenue Saint-Isidore, rue	Intersection rue Saint-Isidore Intersection 12 <sup>e</sup> Avenue
Saint-Isidore, rue Route 158 Est	Intersection route 158 Est (Côte Jeanne) Intersection rue Saint-Isidore
Saint-Isidore, rue Entrée Provigo	Entrée Provigo (entre le 1085 et 1095) Entre le 1085 et 1095,
Saint-Isidore, rue 21 <sup>e</sup> Avenue	Intersection 21 <sup>e</sup> Avenue Intersection Saint-Isidore
Sainte-Henriette, rang Route 335-337	Intersection route 335-337 Intersection rang Sainte-Henriette
Route 335 Avenue du Marché	Intersection Avenue du Marché Intersection route 335
Route 335 Route 337	Intersection route 337 Intersection route 335

**Type 2 :**

**Autres signaux lumineux de circulation : Feu rouge clignotant**

<b><i>NOM DE LA RUE</i></b>	<b><i>EMPLACEMENT</i></b>
Double, rang	Intersection route 335-337

**Type 2 :**

**Autres signaux lumineux de circulation : Feu jaune clignotant**

<b><i>NOM DE LA RUE</i></b>	<b><i>EMPLACEMENT</i></b>
Route 335-337	Intersection rang Double

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ANNEXE D**

**ARTICLE 16 LES LIGNES DE DÉMARCATIION**

Nom de la rue	Continue simple	Continue double	Pointillée simple	Localisation
Cochrane, rue	2 100 m			De Sainte-Sophie à Saint-Calixte
Double est, rang	100 m			De route 335 à # 436
Double est, rang			700 m	De # 436 à # 333
Double est, rang	300 m			De # 333 à la fin
Double ouest, rang	1 900 m			De route 335 à # 749
Double ouest, rang			600 m	De # 749 à # 831
Double ouest, rang	500 m			De # 831 à # 880
Double ouest, rang			700 m	De # 880 à # 1000
Double ouest, rang	1 300 m			De # 1000 jusqu'après le # 1196
Double ouest, rang			500 m	Après le # 1196 à # 1278
Double ouest, rang	4 150 m			De # 1278 à Sainte-Sophie
Grâce, côte de	1 300 m			Longueur totale
Jeanne, côte	600 m			De route 335 à # 651
Joseph côte	1 850 m			De route 335 à # 1705
Joseph côte			1 150 m	De # 1705 à # 1872
Joseph côte	275 m			De # 1873 à # 1938
Joseph côte			800 m	De # 1938 à # 2072
Roméo-Lapierre, chemin	2 100 m			Longueur totale
Lac-Morin, chemin du	2 300 m			Longueur totale
Morrisson, rue	1 900 m			Longueur totale
Rivière sud, rang de la	5 850 m			De rue Saint-Isidore à Sainte-Sophie
Rivière sud, rang de la	4 400 m			De rue Saint-Isidore à # 280
Rivière sud, rang de la			650 m	De # 280 à # 161
Rivière sud, rang de la	1 100 m			De # 161 à Saint-Roch ouest
Ruisseau Saint-Jean, rang du	2 550 m			De montée Saint-Jacques à # 575
Ruisseau Saint-Jean, rang du			3 900 m	De # 575 à Saint-Roch ouest
Saint-Ambroise, côte	1 400 m			De route 335 à # 192
Saint-Ambroise, côte			700 m	De # 192 à # 303
Saint-Ambroise, côte	1 850 m			De # 303 jusqu'à la fin
Saint-Jacques, montée	825 m			De Ruisseau Saint-Jean jusqu'à la route 158 jusqu'à 125 m plus loin
Saint-Stanislas, rang	1 900 m			Longueur totale
Sainte-Henriette, rang	6 200 m			De route 335 jusqu'à Saint-Roch jusqu'à 550 m plus loin

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

**ANNEXE E**

**ARTICLE 17 LES PANNEAUX D'INTERDICTION DES  
DEMI-TOURS**

NON APPLICABLE

VERSION ADMINISTRATIVE

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Modifications  
Règl. n° 701-2022

**ANNEXE F**

**ARTICLE 18 CHEMINS À SENS UNIQUE**

<b><i>NOM DE LA RUE</i></b>	<b><i>EMPLACEMENT</i></b>
13 <sup>e</sup> Avenue	Intersection Saint-Isidore et Saint-Louis côté Sud, direction Est, côté Nord, direction Ouest
14 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Isidore, direction Ouest
14 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et le 243, 14 <sup>e</sup> avenue, direction Est
Rond-point Prud'homme, rue	Côté ouest en direction sud.

VERSION ADMINISTRATIVE

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Abrogé et remplacé  
par 798-2024

**ANNEXE G**

**ARTICLE 19 LES PANNEAUX DE LIMITE DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

Pour les zones scolaires :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
9 <sup>e</sup> Avenue	À 44 mètres de l'intersection de la rue Saint-Isidore jusqu'au 801, 9 <sup>e</sup> Avenue
14 <sup>e</sup> Avenue	Au complet (école)
16 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Bernard et la rue Archambault (école)
Archambault, rue	De # 660 à # 703 (école)
Guilbault, rue	Au complet
Lebeau, rue	Au complet
Saint-Ambroise, côte	Chemin du Lac-Morin au # 185 (école)
Saint-Stanislas, chemin	De # 219 jusqu'au # 269 (école)
Villeneuve, avenue	Du rang Sainte-Henriette à la rue Vinet (école du Ruisseau)

Pour les zones parcs :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
9 <sup>e</sup> Avenue	De Saint-Isidore à la rue Henri-Léveillé (parc du pavillon Desjardins et parc Ovila-Bernier)
Marjolaine-Bernier, avenue	De Saint-Isidore à la rue Prud'homme
Aviateur, rue de l'	De # 544 à la rue de l'Iris
Bertrand, rue	De la rue Latour à la rue Clément
Campagne, rue	De la rue de la Commune au numéro civique 805 (parc de l'Aubier)
Chantelois, rue	Du 27 rue Chantelois à la rue Wilfrid-Laurier (parc Chantelois)
Chapelain, rue	Du chemin Roméo-Lapierre à la rue des Pins
Clément, rue	Au complet
Colibris, rue des	Entre le # 236 et le # 268
Gabriel, rue	De la rue Hélène à la rue Lafontaine
Gagné, rue	De la route 335 à la rue Bolduc
Henri-Léveillé, rue	Entre l'Avenue Marjolaine-Bernier et la 9 <sup>e</sup> Avenue (parc)
Lac-Morin, chemin du	De la rue Monchamp à la rue Patrick
Lacroix, rue	Du # 60 au chemin Roméo-Lapierre
Latour, rue	Du croissant de l'Émeraude (sud) à la rue Viliotte
Marc-Aurèle, rue	De la rue Paul-Émile-Borduas à la rue Riopelle
Parc, rue du	De la rue Salaberry à la 14 <sup>e</sup> Avenue
Patrick, rue	De la rue Collin au chemin du Lac-Morin
Pinsons, rue des	Au complet
Roméo-Lapierre, chemin	De la rue Lacombe à la rue Lacroix
San-Air, chemin	De la côte Saint-Ambroise à la place Fortin
Thibodeau, rue	De la rue Brien au numéro civique 184 (parc Beaugard)
Vilmont, rue	Du # 1632 à la rue des Ormes

b) excédant 40 km/h sur les chemins suivants :

Toutes les autres voies publiques.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

c) excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Double, rang	Du # 965 jusqu'au # 1196
Rivière Sud, rang de la	Du 745, rang de la Rivière Sud jusqu'au 801, 9 <sup>e</sup> Avenue, ainsi que la portion entre le 1071, rang de la Rivière Sud et la rue Henri-Léveillé (incluant la portion de la 9 <sup>e</sup> Avenue)
Ruisseau-Saint-Jean, rang du	À partir de l'intersection de la rue du Parc cet de la montée Saint-Jacques entre le # 921 et le # 750
Sainte-Henriette, rang	De la route 335 à la rue Richelieu

d) excédant 60 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Côte de Grâce	Au complet
Côte Saint-Ambroise	Du # 185 jusqu'au Domaine Grenier
Double, rang	Sauf la portion entre le # 965 et le # 1196

e) excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Cochrane, chemin	Au complet
Sainte-Henriette, rang	De la rue Richelieu jusqu'à Saint-Roch
Morrisson, chemin	De la limite de Saint-Calixte jusqu'au rang double

f) excédant 80 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Joseph, côte	Au complet
Rivière Sud, rang de la	Sauf entre le # 745 au # 1071 incluant la 9 <sup>e</sup> Avenue (sauf zone parc)
Ruisseau Saint-Jean, rang du	Sauf pour la portin entre le # 921 et le # 750

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ANNEXE H**

**ARTICLE 20 LES PASSAGES POUR PIÉTONS**

<b><i>NOM DE LA RUE</i></b>	<b><i>EMPLACEMENT</i></b>
9 <sup>e</sup> Avenue	Intersection Saint-Isidore (2 traverses)
12 <sup>e</sup> Avenue	En face du #900 (clignotant)
12 <sup>e</sup> Avenue	Intersection Saint-Isidore
16 <sup>e</sup> Avenue	Entre les deux (2) écoles, face à la porte de la clôture
Archambault, rue	Intersection 16 <sup>e</sup> Avenue
Archambault, rue	Intersection 19 <sup>e</sup> Avenue
Campagne/Pâturage, rue de la	Intersection de la rue de la Commune
Marché, avenue	entre les # 895 et 905
Saint-Isidore, rue	Intersection de l'avenue Marjolaine-Bernier
Saint-Isidore, rue	Intersection de la 9 <sup>e</sup> Avenue
Saint-Isidore, rue	Intersection de la 12 <sup>e</sup> Avenue
Saint-Isidore, rue	Intersection de la 14 <sup>e</sup> Avenue
Saint-Isidore, rue	Intersection de la 15 <sup>e</sup> Avenue (clignotant)
Saint-Isidore, rue	Intersection de la 16 <sup>e</sup> Avenue
Saint-Isidore, rue	Intersection de la 19 <sup>e</sup> Avenue (clignotant)
Saint-Isidore, rue	À l'entrée de Provigo entre le # 1085 et le # 1095
Saint-Louis, rue	Intersection de la 15 <sup>e</sup> Avenue
Saint-Stanislas, chemin	En face du # 250 (École l'Aubier) Côté nord
Saint-Stanislas, chemin	En face du #250 (École de l'Aubier) Côté sud
Sainte-Henriette, rue	Intersection Saint-Stanislas

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Abrogé et remplacé  
par 798-2024

**ANNEXE I**

**ARTICLE 21 : LES ZONES SCOLAIRES**

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
9 <sup>e</sup> Avenue	De l'intersection de la rue Saint-Isidore jusqu'au 801, 9 <sup>e</sup> Avenue, incluant la totalité des rues Lebeau et Guilbault
14 <sup>e</sup> Avenue	Du # 271 à la rue Archambault
16 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Bernard et la rue Archambault
Archambault, rue	Entre la rue Gaumont et la rue Bernard
Saint-Ambroise, côte	De chemin du Lac-Morin au # 185
Saint-Stanislas, chemin	Du # 219 jusqu'au # 269
Villeneuve, avenue	Du rang Sainte-Henriette à la rue Vinet (école du Ruisseau)

VERSION ADMINISTRATIVE



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**ANNEXE J**

Remplacement  
Règl. n° 762-2023

**ARTICLE 22 : VOIES CYCLABLES ET PISTES POLYVALENTES**

NOM	EMPLACEMENT
<b>VOIES CYCLABLES</b>	
Marché, avenue du	Entre la route 335 et le chemin Saint-Stanislas.
Saint-Stanislas, chemin	Entre le rang Sainte-Henriette et la rue du Boisé.
<b>PISTES POLYVALENTES</b>	
23 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Archambault et la rue Jean-François.
335, route	Longe la route 335, entre l'avenue du Marché jusqu'au chemin Saint-Stanislas, en passant près de la rue des Orchidées et du rang Sainte-Henriette.
Archambault, rue	Entre la 14 <sup>e</sup> Avenue et la 23 <sup>e</sup> Avenue.
Jean-François, rue	Entre la montée Saint-Jacques et la 23 <sup>e</sup> Avenue.
Parc, rue du	Entre la 12 <sup>e</sup> Avenue et la montée Saint-Jacques.
Rivière Sud, rang de la / 9 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Cloutier et la rue Saint-Isidore.
Ruisseau-Saint-Jean, rang du	Entre la montée Saint-Jacques et la municipalité de Saint-Roch-Ouest.
Saint-Isidore, rue	Entre l'avenue Marjolaine-Bernier et la 9 <sup>e</sup> Avenue.
Saint-Jacques, montée	Entre l'intersection de la rue du Parc ainsi que de rang du Ruisseau-Saint-Jean et la côte Jeanne.
Sainte-Henriette, rang	Entre le chemin Saint-Stanislas jusqu'à la route 335.
Sous-bois de l'école de l'Aubier	Entre l'avenue du Marché et le chemin Saint-Stanislas.
Thouin, rue	Entre la rue Claire et la rue Cloutier.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

**ANNEXE K**

**ARTICLE 24 CIRCULATION AUTORISÉE DANS LES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX**

Planches à roulettes, trottinettes, bicyclette de type BMX et patins à roues alignées (skatepark) :

- Parc Ovila-Bernier
- Parc Morneau-Lefebvre (lac Lapierre)
- Parc Robert Simard (CLC)

Bicyclette :

- Parc récréotouristique

VERSION ADMINISTRATIVE

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

**Remplacement  
Règl. n° 798-2024**

**ANNEXE L**

**ARTICLE 25 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR UN CHEMIN PUBLIC**

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
10 <sup>e</sup> Avenue	Premiers 6 mètres, intersection rue Saint-Isidore, des deux côtés.
11 <sup>e</sup> Avenue	De la rue Saint-Isidore en direction ouest sur 30 mètres de chaque côté.
11 <sup>e</sup> Avenue	Intersection rue Sainte-Geneviève, toute la rue du côté pair. De la route 335 jusqu'au 163, 11 <sup>e</sup> Avenue, du côté impair.
12 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et le rue Saint-Louis, côté nord, direction ouest.
12 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Louis et le 924, 12 <sup>e</sup> Avenue, direction est, côté sud (autorisation 15 minutes).
12 <sup>e</sup> Avenue	En face du 900, 12 <sup>e</sup> Avenue (hôtel de ville), des deux côtés.
12 <sup>e</sup> Avenue	En face du 920, 12 <sup>e</sup> Avenue (ancienne bibliothèque municipale), des deux côtés.
14 <sup>e</sup> Avenue	À l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur le côté nord de la 14 <sup>e</sup> Avenue, entre la rue Archambault et le numéro civique 267, 14 <sup>e</sup> Avenue (sauf zone de débarcadère).
14 <sup>e</sup> Avenue	Premiers 6 mètres de l'intersection de la rue Saint-Isidore.
14 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et la rue du Parc, côté sud (sauf du lundi au vendredi de 7h45 à 8h15 et de 15h à 15h30).
15 <sup>e</sup> Avenue	Premiers 6 mètres, côté nord, direction est, coin Saint-Isidore.
15 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis, côté sud, direction est.
16 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Archambault et la rue Bernard, des deux côtés, de 7 h 30 à 8 h 30 et de 14 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin chaque année.
17 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis, côté nord, direction ouest.
19 <sup>e</sup> Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis, côté nord, direction ouest.
Alexandre, rue	Entre le chemin Saint-Stanislas et le cul-de-sac de la rue Alexandre, côté sud.
Bernard, rue	À partir de la 16 <sup>e</sup> Avenue jusqu'au numéro civique 638.
Bernard, rue	Du numéro civique 683 jusqu'à la place Mario, du côté sud-ouest.
Boisé, rue du	Entre le 18 et le 24; entre le 63 et le 69; entre les poteaux *W4C9S et *W4C9W (entre le 56 et le 68, rue du Boisé) et l'autre côté; et devant le 66.
Brien, rue	Entre la 12 <sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Louis, côté est, direction nord.
Campagne, rue de la	Toute la rue : des deux côtés.
Champs-de-Blé, rue des	Entre le chemin Saint-Stanislas et la rue du Pâturage, du côté pair.
Chauvette, rue	Entre le 26, rue Chauvette et le 27, rue Chamberland (en face du lac).
Clé-des-Champs, rue de la	Toute la rue.
Cousineau, rue	À partir de la route 335 jusqu'à la rue du Cerfeuil, des deux côtés, à l'exception de la portion, côté sud, située entre les deux entrées de la rue du Cerfeuil.
Cousineau, rue	Entre les deux entrées de la rue du Cerfeuil, côté sud, stationnement interdit seulement durant la période du 15 novembre au 1 <sup>er</sup> avril chaque année.
Commerce, rue du	Sur le côté sud de la rue, les premiers 15 mètres de chaque côté de l'intersection de la rue de l'Investisseur.
Commerce, rue du	Sur le côté nord de la rue, sur une distance de 45 mètres. Soit 22,5 mètres de part et d'autre de l'intersection de la rue de l'Investisseur.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Gaboury, rue	En face du numéro civique 248 et du numéro civique 252.
Industrie, rue de l'	Les premiers 15 mètres des deux côtés de la rue, à l'intersection de la route 335.
Industrie, rue de l'	Les premiers 15 mètres des deux côtés de la rue, à l'intersection de la rue de l'Industrie.
Industrie, rue de l'	Sur le côté est de la rue, les premiers 15 mètres de chaque côté de l'intersection de la rue de l'Industrie.
Irénée, rue	Entre le 538 et le 540.
Investisseur, rue de l'	Les premiers 15 mètres des deux côtés de la rue, à l'intersection de la rue du Commerce.
J.-H.-Corbeil, rue	Premiers 6 mètres, intersection 12 <sup>e</sup> Avenue, côté est, direction nord.
Lapointe, rue	Au bout de la rue Lapointe.
Lacroix, rue	Côté nord-ouest, près du numéro civique 75.
Lapierre, rue	Entre le 117 et le 115.
Lortie, rue	À partir de la route 335/337 jusqu'au numéro civique 280, côté ouest de la rue.
Maraîcher, rue du	Des deux côtés de la rue du Maraîcher, soit sur une distance d'environ 60 mètres à partir de l'intersection de l'avenue du Marché jusqu'après les boîtes postales.
Martine, rue	Côté sud.
Marquette, rue	Entre l'avenue Villeneuve et la rue Mercier, côté sud.
Monchamp, rue	Du lundi au vendredi, du 1 <sup>er</sup> septembre au 23 juin chaque année, de 7h30 à 8h00 et de 15h à 15h30, sauf pour les résidents de cette rue.
Nathalie, rue	Entre l'avenue Villeneuve et le croisement de place Mori et de la rue Mercier, côté nord.
Olivia, rue	D'une extrémité à l'autre, du côté des adresses civiques impaires.
Olivia, rue	À partir du coin de la rue Mélanie, du numéro civique 150 au numéro civique 192 inclusivement.
Parc, rue du	Des deux côtés, entre les adresses civiques 653 et 705, rue du Parc.
Parc, rue du	À l'intersection de la 12 <sup>e</sup> Avenue, sur une distance de 5 mètres du panneau d'arrêt.
Pâturage, rue du	Toute la rue : des deux côtés.
Primevères, rue des	Des deux côtés, entre la route 335 et le début des terrains des adresses 13 et 14, rue des Primevères.
Prud'homme, rue	Ronds-points.
R.-L.-Rivard, rue	Du côté nord jusqu'au numéro civique 162 inclusivement.
Vieux-Pont, rue du	Côté ouest, pour les six premières cases à partir de l'intersection avec la 12 <sup>e</sup> Avenue (autorisation pour 60 minutes maximum).
Villeneuve, avenue	Entre la rue Nathalie et la rue Marquette, côté est.
Saint-Antoine, rue	Entre le numéro civique 532 et le numéro civique 534.
Saint-Antoine, rue	À l'intersection de la rue Salaberry, sur une distance de 5 mètres du panneau d'arrêt.
Saint-Antoine, rue	À l'intersection de la 14 <sup>e</sup> Avenue, sur une distance de 5 mètres des deux côtés.
Sainte-Henriette, rang	Entre la route 335 et le chemin Saint-Stanislas, des deux côtés du rang.
Saint-Isidore, rue	À partir de la côte de Grâce jusqu'à la côte Jeanne, côté est et côté ouest.
Saint-Jacques, montée	Entre la côte Jeanne et le rang du Ruisseau-Saint-Jean, des deux côtés.
Saint-Louis, rue	Entre 12 <sup>e</sup> Avenue et 19 <sup>e</sup> Avenue, côté est.
Saint-Louis, rue	Intersection 12 <sup>e</sup> Avenue, côté ouest, direction sud à partir du 483-485, rue Saint-Louis.
Salaberry, rue	À l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une distance de 5 mètres, des deux côtés.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

**ANNEXE M**

**ARTICLE 28.1 STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

Hôtel de Ville et garage municipal, 900, 12<sup>e</sup> Avenue  
(Stationnement gratuit)

13<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis  
(Stationnement gratuit)

Rue du Vieux Pont, intersection 12<sup>e</sup> Avenue et rue Saint-Isidore  
(Stationnement gratuit) (côté Est) (60 minutes)

Rue Saint-Isidore, entre le # 764 et le # 732, côté Ouest  
(Stationnement gratuit)

VERSION ADMINISTRATIVE

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

Modifications  
Règl. n° 701-2022

**ANNEXE N**

**ARTICLE 30 ZONES DE DÉBARCADÈRE**

14<sup>e</sup> Avenue

Du côté nord de la rue, entre la rue Archambault et le numéro civique 267, 14<sup>e</sup> Avenue, du lundi au vendredi de 7h45 à 8h15 et de 15h à 15h30.

VERSION ADMINISTRATIVE

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

**ANNEXE O**

**ARTICLE 31 VOIES PRIORITAIRES OBLIGATOIRES POUR  
TOUT BÂTIMENT DE PLUS DE 3 ÉTAGES DE HAUTEUR  
OU DE PLUS DE 600 M<sup>2</sup>**

<b><i>NOM DU BÂTIMENT</i></b>	<b><i>EMPLACEMENT</i></b>
Pavillon Desjardins 194, 9 <sup>e</sup> Avenue	aucune signalisation
Salle l'Opale 510, rue Saint-Isidore	aucune signalisation
Centre Sportif (Aréna) 490, rue Saint-Isidore	aucune signalisation
Service d'Entraide 532, rue Saint-Antoine	Le long de l'entrée donnant accès au stationnement
Office Municipal d'Habitation 525, rue Saint-Paul	Devant l'entrée principale
Office Municipal d'Habitation 11 <sup>e</sup> Avenue	Entre le #164 et le #174
Caserne de pompier 900, 12 <sup>e</sup> Avenue 250 J.H Corbeil	À moins de 5 mètres d'un poste de police ou de pompiers ou à moins de 8 mètres de ce bâtiment lorsque l'immobilisation se fait du côté qui lui est opposé. Devant l'entrée et sortie arrière de la caserne.
Parc André Auger 710, rue Saint-Isidore	Toute la partie basse du parc longeant la rivière de l'Achigan

Toutefois, tous les emplacements affichant une signalisation conforme à la disposition de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendie, Code national du bâtiment – Canada, 2010, Div. B., art. 3.2.5.4 relatives à la sécurité des bâtiments.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA  
RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET  
AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

**ANNEXE P**

**ARTICLE 32 STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES  
HANDICAPÉES**

<b><i>EMPLACEMENT</i></b>	<b><i>NOM DE LA RUE</i></b>
Centre sportif (Aréna)	490, rue Saint-Isidore
Hôtel de ville	900, 12 <sup>e</sup> Avenue (cour arrière)
Pavillon Beaudoin	704, rue Saint-Isidore
Piscine municipale intérieure	550, rue du Parc
Salle l'Opale	510, rue Saint-Isidore

ou tous espaces affichant une signalisation conforme aux normes établies par le Ministère des transports, ou selon le *Code de la sécurité routière*, art. 388.

VERSION ADMINISTRATIVE



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.

**ANNEXE Q**

**ARTICLE 40 ENDROITS AUTORISANT LE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION D'UN VÉHICULE ROUTIER POUR LES VOYAGEURS DE PASSAGE**

Camping du Lac Morin (Chemin du Lac Morin)  
Camping Les Cascades (Boul. Morrison)

VERSION ADMINISTRATIVE

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES.**

Ajout  
Règl. n° 769-2023

**ANNEXE R**

**ARTICLE 43.1 : FERMETURE DE RUE À LA CIRCULATION**

Selon les dispositions établies à l'article 43.1, il est statué que :

- le tronçon de la 16<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Archambault et la rue Bernard, est fermé à la circulation du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin chaque année, entre 8 h et 8 h 15 et entre 14 h 50 et 15 h 20, du lundi au vendredi.

VERSION ADMINISTRATIVE